



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

751-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION SPÉCIALISÉE DE CONTRÔLE FISCAL  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
Brigade patrimoniale  
274 avenue du Président Wilson  
93211 SAINT-DENIS  
TÉLÉPHONE :  
MÉL. : dircofi-idf.b-patrim@dgfip.finances.gouv.fr

LR/AR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : sur rendez-vous

Affaire suivie par :  
Téléphone :

Réf. :

SAINT-DENIS, le 17

Objet : Votre situation fiscale au regard d'un compte bancaire détenu à l'étranger.

Monsieur,

Les autorités fiscales allemandes ont transmis à la Direction générale des finances publiques, au titre de l'assistance administrative internationale, des informations relatives à des clients détenant un compte auprès de la banque UBS au Luxembourg.

Selon ces informations, vous seriez bénéficiaire d'un compte auprès de cet établissement financier.

Sauf erreur de notre part, vous n'avez pas déclaré ce compte à l'administration fiscale contrairement à ce que prévoient les dispositions de l'article 1649 A du code général des impôts.

Je vous invite donc à prendre contact dans les plus brefs délais avec nos services (cf. coordonnées dans le cadre en haut à gauche) afin d'éclaircir votre situation au regard de l'étendue de vos obligations déclaratives sur ce compte que vous détenez à l'étranger.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.